

## **11TH SPOT**

société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

Siège social : 52 RUE ALEXANDRE DUMAS - 75011 PARIS

978257210 RCS PARIS

(la "Société")

# **ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20/12/2023**

L'Associé unique :

- **WILNA SAINVIL**

demeurant : 31 rue de l'avenir, bat 1 appart 166 - 93000 Epinay Sur Seine

titulaire de ..... 1000 actions en pleine propriété

**Total : mille (1000) actions.**

Soit la totalité des mille actions émises par la Société ;

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

## **DÉCISION 1**

### **(MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle date de clôture de l'exercice social de la Société est le 31 Décembre.

## **DÉCISION 2**

### **(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit :

- la mention de la date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 Décembre**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture de l'exercice social à savoir le "**31 Décembre**".

- la mention de la date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date d'ouverture de l'exercice social à savoir le "**1er janvier**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

### **DÉCISION 3** **(MODIFICATION DU PREMIER EXERCICE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)**

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier la durée du premier exercice social. La nouvelle date de clôture du premier exercice social est le 31 Décembre 2024.

### **DÉCISION 4** **(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)**

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société comme suit : la mention de la date de clôture initiale du premier exercice social à savoir "**31 Décembre 2023**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle date de clôture du premier exercice social à savoir "**31 Décembre 2024**".

### **DÉCISION 5** **(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)**

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 20/12/2023, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à PARIS, le 20/12/2023,

---

**WILNA SAINVIL**  
Le Président

---

**WILNA SAINVIL**

L'Associé unique